



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2018

<p>Date de la convocation</p> <p><b>29/06/2018</b></p>	<p><i>L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.</i></p>
<p>Nombre de conseillers</p> <p><b>29</b></p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE .....(18)</p>
<p>En exercice</p> <p><b>29</b></p>	<p><b>REPRÉSENTÉS :</b> M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE) .....(03)</p>
<p>Présents</p> <p><b>18</b></p>	<p><b>ABSENTS :</b> Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN .....(08)</p>
<p>Absents</p> <p><b>11</b></p>	<p><i>Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.</i></p>
<p>(Dont Procuration)</p> <p><b>03</b></p>	<div style="border: 2px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p><b>AVIS À DONNER SUR L'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE PRÉEMPTION SUR LES MONTS CARAÏBES</b></p> </div>
<p>Vote à l'unanimité</p> <p>Pour : <b>21</b></p> <p>Contre : <b>00</b></p> <p>Abstention : <b>00</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DISPOSITIF DÉCISIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</li> <li>• Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.322-1 ;</li> <li>• Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.215-1 et L.215-2 ;</li> <li>• Vu le courrier en date du 12 janvier 2018 où le Conservatoire du littoral sollicitait l'avis du conseil municipal sur un projet d'extension d'un périmètre d'intervention foncière de 1121 hectares sur le site des Monts Caraïbes (communes de Gourbeyre, Trois Rivières et Vieux Fort) et de la mise en place d'une zone de préemption de mille deux cent soixante trois hectares (1 263ha) sur ce même site ;</li> <li>• Vu le projet de périmètre précité adressé pour avis à la Commune ;</li> <li>• Considérant que cette extension est en cohérence avec le PLU de Trois Rivières ;</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture</p> <p>Le :</p> <p><b>04 OCT. 2018</b></p> <p>La Publication et/ou la notification du :</p> <p><b>04 OCT. 2018</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Conseil Municipal,</b> Après en avoir délibéré,</p>



.../...

*A la Majorité dont 6 abstentions, celle de messieurs Renaud RENIER, Justin RUPAIRE, Claude JERSIER et mesdames Gilberte EUGENIE, Germaine HATILIP et Hélène VAINQUEUR CHIRSTOPHE,*

### DÉCIDE

#### **Article 1**

**De Donner un avis favorable à l'extension de périmètre d'intervention foncière et à la mise en place d'une zone de préemption du Conservatoire sur le site des Monts Caraïbes au sein des périmètres tels que définis sur les plans ci-annexés.**

#### **Article 2**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



*Voit extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,*

*Jean-Louis FRANCISQUE*